

Règlement intérieur de la médiathèque de Sévérac d'Aveyron

Le bon fonctionnement de la médiathèque implique un certain nombre de règles qui ont pour but de faire respecter les droits de tous et de garantir le maintien de l'ordre public.

Le présent règlement, adopté par délibération en date du 27 novembre 2024 fixe les droits et devoirs des usagers tant lorsqu'ils accèdent aux locaux de la médiathèque que lorsqu'ils utilisent les services déployés dont l'emprunt d'ouvrages ou œuvres, l'accès à un internet public et à des usages numériques, la participation à des événements culturels et des ateliers de pratiques, des temps de médiation.

Le présent règlement, affiché à l'entrée de l'établissement, est opposable à toute personne qui accède à la médiathèque, titulaire ou non d'une carte d'abonnement.

L'inscription et la fréquentation de la médiathèque de Sévérac d'Aveyron vaut acceptation du présent règlement intérieur dans son intégralité.

I - Dispositions générales

- Art. 1 La médiathèque de Sévérac d'Aveyron, est un service public chargé de faciliter l'accès aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente, à la culture et à l'activité de tous.
- **Art. 2** L'accès à la bibliothèque et à la consultation sur place sont libres, ouverts à tous et gratuits. La communication de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de conservation, relever de l'appréciation du bibliothécaire.
- Art. 3 La consultation, la communication et le prêt des documents sont gratuits.
- **Art. 4** Les responsables de la bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de la bibliothèque.
- **Ar.t 5** Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la bibliothèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.
- Art. 6- Les effets personnels des usagers sont sous leurs responsabilités.
- **Art. 7-** Les usagers sont appelés à se diriger vers la sortie de la médiathèque environ 15 minutes avant l'heure de fermeture.

II- Inscriptions à titre individuel

Art. 8 -L'inscription est gratuite.

Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile (justificatif de moins de trois mois). Il lui est alors établi une carte de lecteur, individuelle, valable un an à partir de la date d'inscription. Tout changement de domicile doit être signalé.

Art. 9 - Les enfants et les jeunes de moins de 14 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite des parents ou responsables légaux.

III. Inscription à titre collectif

Art. 10 - Une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par sa collectivité. Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle.

Peuvent s'inscrire au titre d'une collectivité et sur justificatif :

- les établissements scolaires,
- les centres socio-éducatifs,
- les établissements de santé,
- les maisons de retraite,
- les clubs du 3ème âge
- etc...

IV. Prêt

- **Art. 11** -Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits. Il est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.
- **Art. 12** La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière.
- **Art. 13** L'usager est tenu de respecter les délais et les quotas de documents empruntés. L'usager peut emprunter 6 documents à la fois pour une durée de 4 semaines : Parmi ces 6 documents, l'usager peut emprunter maximum 3 CD ou DVD, à la fois pour une durée de 4 semaines.
- **Art. 14** Les documents audio et vidéo ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnements à caractère individuel ou familial (cercle de famille). L'emprunteur doit se conformer à la législation en vigueur, et notamment s'interdire d'effectuer la reproduction de ces documents. La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.
- **Art. 15** Il est possible de prolonger la durée de prêt une fois, si les documents ne sont pas réservés.
- **Art. 16 -** Les collectivités peuvent emprunter 30 documents pour une durée de 12 semaines. La restitution de l'ensemble des ouvrages doit être faite dans les délais prévus.
- **Art. 17 -** les usagers inscrits à la médiathèque peuvent emprunter et rendre les documents dans chacune des médiathèques du réseau de la Communauté des Communes des Causses à L'Aubrac.
- **Art. 18 -** Les ouvrages peuvent être réservés, sur le réseau des bibliothèques de la Communauté des Communes des Causses à L'Aubrac et auprès de la Médiathèque Départementale de l'Aveyron.

V. Recommandations

Art. 19 - Il est demandé aux lecteurs de **prendre soin des documents** qui leur sont communiqués ou prêtés : ces documents sont prêtés gratuitement par la Médiathèque Départementale de l'Aveyron ou ont été achetés par la commune ou par la Communauté des Communes des Causses à L'Aubrac. Il est interdit d'écrire sur les documents ou de les détériorer.

- Art. 20 L'usager s'engage à signaler s'il a abîmé ou taché un livre.
- **Art. 21 -** En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspensions du droit de prêt, etc.)
- **Art. 22 -** En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants.

- **Art. 23 -** En cas de détériorations répétées des documents de la bibliothèque, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.
- **Art. 24 -** Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer dans les locaux et de manger et boire en dehors des espaces prévus à cet effet, sauf dans le cadre d'animations organisées par les bibliothécaires.

Les animaux sont interdit dans la bibliothèque, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.

- Art. 25 Il est interdit d'utiliser les moyens et les locaux de la bibliothèque à des fins de propagande.
- Art. 26 Dans les locaux, les enfants de moins de 8 ans sont sous la responsabilité d'un adulte.

VI - Consultation Internet

- **Art. 27 -** Internet est accessible aux heures d'ouverture de la bibliothèque, sur présentation de la carte individuelle d'adhésion.
- **Art. 28 -** Les enfants et les jeunes de moins de 16 ans doivent être munis d'une autorisation parentale signée par leurs représentants légaux.
- Art. 29 Il est interdit de télécharger des programmes.
- **Art. 30 -** Sont exclus de la consultation : les sites à caractère violent, pornographique, ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine, les "chats".
- Art. 31 La consultation est limitée à 45 minutes par usager, et soumise à la charte internet.

VII. Application du règlement

- Art. 32 Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.
- **Art. 33 -** Le règlement pose les principes d'un bon fonctionnement collectif. Le non-respect de ces règles ou des négligences peuvent entraîner des mesures de suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.
- **Art. 34** Le personnel de la bibliothèque est chargé, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux de la bibliothèque, à l'attention du public. Le règlement est également consultable sur le site Internet de la commune.
- **Art. 35 -** Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque.



Autorisation parentale d'inscription à la bibliothèque

A faire remplir pour l'inscription des enfants de moins de 14 ans Je soussigné(e) Nom:..... Prénom: Adresse: Téléphone fixe :.....portable :.....portable :.... ☐ père ☐ mère ☐ tuteur Autorise l'enfant Nom:..... Prénom : Date de naissance : A s'inscrire à la bibliothèque et à emprunter des documents à la médiathèque de Sévérac d'Aveyron ☐ livres enfants ☐ livres adultes ☐ CD musicaux enfants ☐ CD musicaux adultes □ DVD adultes ☐ DVD enfants A utiliser les outils numériques suivant (dans la limite de 45 min par jour et par personne) □ Ordinateur ☐ Jeux vidéos Je m'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur de la bibliothèque et à rendre les documents dans les délais et en bon état.

Merci de joindre un justificatif de domicile qui vous sera rendu aussitôt

Signature du parent ou du tuteur :